

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au permis d'environnement délivré pour l'étang de baignade à Neerpede.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Après un permis d'urbanisme, le mois dernier, c'est le permis d'environnement qui a été délivré par « Bruxelles Environnement » en faveur du projet d'étang de baignade. Les installations concernées relèvent d'ailleurs des bassins de natation comme cela est signifié dans les documents. Si cette délivrance n'est pas une grande surprise, elle nous rappelle que ce projet contesté par plus de 8.000 signataires de la pétition de « Sauvagegardons Neerpede », est toujours bien vivant et que la vigilance citoyenne comme politique n'ont pas vocation à se relâcher dans les mois à venir.

Nous nous souviendrons que le mois dernier, le Collège communal s'était engagé à déposer un recours auprès du Collège d'Urbanisme à l'encontre du permis d'urbanisme.

Pouvez-vous nous confirmer à la fois la teneur et le dépôt dans les délais réglementaires de ce recours ?

Ensuite, pouvez-vous de même nous éclairer sur vos intentions quant au permis d'environnement sachant qu'un recours peut être introduit dans un délai de 30 jours qui sera atteint début mai prochain ?

Le cas échéant, pouvez-vous nous éclairer sur les éléments du recours ?

L'avocat que vous avez déclaré avoir désigné sera-t-il également en charge d'un nouveau recours.

En cas d'échec des recours, le Collège a-t-il déjà décidé de poursuivre en cohérence avec ses déclarations, une procédure de recours auprès du conseil d'Etat ?

D'éventuels contacts avec le Région ou avec le cabinet du Ministre Maron sont-ils intervenus en vue d'évoquer le futur du projet et sa possible évolution vers une mouture ne comportant plus d'étang de baignade ?

Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture de la réponse suivante :

De heer burgemeester-voorzitter geeft lezing van de volgende antwoord:

Comme cela a été dit lors du Conseil communal du mois dernier, le Collège a bien déposé un recours contre le permis d'urbanisme. Il va également déposer un recours contre le permis d'environnement. Le même avocat est chargé d'introduire les deux

recours. Il rédige actuellement le recours au Collège d'Environnement. Il nous déconseille d'exposer publiquement nos arguments et de réserver la défense pour les plaidoiries devant les instances compétentes.

En ce qui concerne le Conseil d'Etat, nous n'avons pas encore formellement décidé d'y recourir si on devait perdre à la fois contre le permis d'urbanisme et contre le permis d'environnement, mais j'imagine qu'il n'y aura pas d'opposition du Collège de continuer la procédure, si tel devait être le cas.

En ce qui concerne les contacts avec la Région, nous allons d'abord résoudre le contentieux avant de reprendre des discussions pour le futur. Je pense pouvoir être clair en disant : « *oui nous avons déposé le recours contre le permis d'urbanisme et, oui, nous allons également le déposer contre le permis d'environnement* ».

G. VAN GOIDSENHOVEN demande si le recours contre le permis d'urbanisme a bien été déposé dans les délais impartis.

Monsieur le Bourgmestre-Président répond qu'il a bien été déposé dans les délais et que ce sera également le cas pour le recours contre le permis d'environnement.

G. VAN GOIDSENHOVEN aurait souhaité de la part du Collège une position claire depuis le début, ce qui aurait rassuré les riverains également. Selon lui, Il s'agit d'un signal politique fort à adresser à la Région qui, elle, doute de la détermination communale

Monsieur le Bourgmestre-Président dit que c'est bien la position du Collège mais qu'il ne faut pas plus vite que la musique. Il ne faut toutefois pas prendre de décisions avant même que les instances aient décidé.